



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 23 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COLL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. COLL, ASTIE, BAGHI, CASELLATO, CHAPELLE, CLERC, DUCOMTE, GAIOLA, PAILLAS, PEREZ, PHIL, LEBERT-REGLAT, ROUSSEAU-BONNASSIE, ROUVEIROL, TRICOT, WANNER.

Date de convocation :  
16 mai 2018

Absents : Mmes et MM. BERNARD, COLOMBIES, DAVILA, JERONIMO-RICO, PATRI, RIVALS.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 23  
PRÉSENTS : 16  
VOTANTS : 22

Procuration : M. BERNARD à M. ROUVEIROL, M. COLOMBIES à M. BAGHI, Mme DE GAUJAC à M. COLL, Mme JERONIMO-RICO à Mme CHAPELLE, M. PATRI à M. CASELLATO, Mme RIVALS à M. PEREZ.

Secrétaire de séance : M. BAGHI.

Reçu en préfecture le :  
25/05/2018

M. BAGHI fait l'appel :

- Mmes et MM. BERNARD, COLOMBIES, DAVILA, JERONIMO-RICO, PATRI, RIVALS sont absents.
- M. BERNARD a donné procuration à M. ROUVEIROL, M. COLOMBIES à M. BAGHI, Mme DE GAUJAC à M. COLL, Mme JERONIMO-RICO à Mme CHAPELLE, M. PATRI à M. CASELLATO, Mme RIVALS à M. PEREZ.

Affiché le :  
25/05/2018

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2018 est approuvé.

Monsieur le Maire propose l'ajout de quatre délibérations à l'ordre du jour :

- Mise en place de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Evolution du service rendu par le Bureau de Poste de Pinsaguel
- SDEHG – Approbation de travaux d'éclairage Chemin de Cornis
- Indemnités versées aux agents des services fiscaux

Le Conseil Municipal valide ces ajouts à l'ordre du jour.

M. le Maire rappelle qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a déjà eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 4 avril dernier.

Ce nouveau débat sans vote (tel que prévu par le code de l'urbanisme à cette étape de la révision du PLU) est proposé pour deux raisons :

- Suite à une réunion avec eux, les services de l'Etat ont, tardivement, adressé un courrier exprimant leur position et des demandes de précisions ou ajustements ;
- Certains points exprimés lors du premier débat nécessitent qu'être explicités.

Pour ces deux raisons, le document a été repris sur certains aspects. Monsieur le Maire indique que les phrases modifiées ou ajoutées apparaissent en bleu dans la présentation afin que le Conseil Municipal puisse prendre connaissance des évolutions de ce projet de PADD.

Monsieur le Maire souhaite insister en préambule sur un point essentiel du PLU, à savoir sa durée d'application et l'horizon de temps de ses objectifs. D'une part, il y a le temps de l'action, pour 2028-2030, soit l'horizon du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ; il s'agit d'un cadrage opérationnel. D'autre part, il y a le temps de l'orientation de long terme, pour 2035, permettant de prévoir dès à présent une tendance globale dans laquelle ces objectifs opérationnels s'inséreront.

Ce dont on discute aujourd'hui correspond à l'objectif opérationnel, donc le développement de la commune pour 2028. Dans le PADD, les objectifs démographiques apparaissent donc à deux dates : +500 habitants d'ici 2028, +1000 d'ici 2035 (soit 500 de plus en 2028 et 2035).

Cette précision a une grande importance car cela signifie que la commune sera en-dessous de 3500 habitants en 2028, soit à cette date en-dessous du seuil « SRU » imposant 20 % de logements sociaux.

Ce phasage permet donc aux équipes qui seront en place en 2028 de faire le choix politique soit de franchir le seuil de 3500 habitants au cours de leur mandat, soit de rester en deçà.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs que la commune se fixe à travers ce nouveau PLU :

- Maintenir une croissance démographique à un juste niveau pour maintenir les services, mais en assurant une maîtrise forte de cet accueil.
- Poursuivre une progression du logement social afin d'anticiper le seuil des 3500 habitants ; il s'agit d'une attitude raisonnable pour préparer la compatibilité future avec la loi.

Il faut par ailleurs noter que les objectifs de logements annoncés comptabilisent des opérations déjà accordées mais encore non réalisées, comme "Real" ou la Levrère.

**Objet : Révision du  
Plan Local  
d'Urbanisme - Débat  
sur les orientations du  
Projet d'Aménagement  
et de Développement  
Durables**

En dépit de cette donnée, les objectifs ne sont pas certains d'être atteints car il y a une différence entre les capacités théoriques et les capacités réelles de mobilisation du foncier, avec par exemple de la rétention foncière de propriétaires non vendeurs ou des contentieux qui retardent des réalisations. Cette observation revêt une importance particulière au centre du village.

Il faut rappeler que le rythme de production de nouveaux logements de ce PLU reste identique à celui des années précédentes, cela reste donc soutenable et permet de maintenir des services qui fonctionnent et des effectifs scolaires suffisants.

L'effort sera porté sur des opérations de renouvellement urbain et de comblement de délaissés afin d'améliorer qualitativement l'urbanisation de la commune.

La question de l'habitat sur Bordes Blanche n'est en revanche pas à poser à l'horizon opérationnel de ce PLU : il n'y aura donc pas de logements sur ce secteur d'ici 2028-2030.

Il faut toutefois affirmer un rôle d'accueil économique à Bordes Blanche. Ce secteur est identifié pour être une zone de création d'emplois dans le SCoT depuis 1989. Cette perspective répond à un double enjeu : pour réduire les déplacements des habitants de notre territoire pour aller travailler en proposant de nouvelles activités économiques plus proches, d'une part ; pour accroître les bases de fiscalité locale pour maîtriser la pression fiscale des ménages d'autre part.

Un positionnement attractif et innovant est à trouver pour le développement économique. Par exemple, aujourd'hui aux portes de la métropole toulousaine, l'investissement dans de nouvelles formes agricoles et d'activités liées à l'agriculture peut constituer une filière d'avenir. Une réflexion est à conduire sur la valorisation de cette filière, en matière de formation, d'expérimentation... C'est un positionnement intelligent à prendre, comme nous avons déjà évoqué les filières de l'écologie industrielle ou de l'eau.

M. PHIL indique qu'il est content d'entendre dire cela au sujet de Bordes Blanche. Ce sujet est en effet une ligne rouge. Le terme de stratégique convient bien, ce qui implique de réfléchir à long terme. Pour le développement de l'économie, il ne s'agit pas seulement d'accueillir des PME ou des activités de BTP sur le territoire, donc des activités agricoles serait un projet intéressant.

Monsieur le Maire rappelle que l'engagement de la municipalité pour favoriser de nouvelles formes d'agriculture est en cours de concrétisation avec l'installation à venir de jeunes maraichers à côté de la Muscadelle, pour laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement le mois dernier.

Bordes Blanche ne sera pas 60 hectares de champs mais pourrait être un lieu d'accueil de la filière agricole, combinant de l'exploitation et d'autres activités (formation, recherche, légumeries...) sous une forme renouvelée de zone d'activités.

Monsieur le Maire confirme qu'il souhaite que la conception du développement économique évolue : il est dommage que le Muretain Agglo ne soit connu que pour les zones commerciales de Portet et de Roques, comme il est dommage que l'agriculture sur notre commune ne soit qu'extensive.

M. PHIL souligne l'exemple du réseau des « communes en transition » qui œuvre pour remettre en terres des espaces agricoles sous de nouvelles formes de cultures et en tant que puits de carbone.

Monsieur le Maire confirme qu'il est favorable à ce type de projet et qu'il porte ces orientations depuis plusieurs années, mais indique qu'on est très souvent confronté à des problèmes fonciers avec des agriculteurs en place qui sont dans d'autres logiques.

M. PHIL indique qu'il a bien noté qu'il n'y aurait pas d'habitations sur Bordes Blanche d'ici 2030 mais demande ce qu'il en est sur le secteur Cornis.

Monsieur le Maire précise que ce secteur a vocation à être aménagé en tant qu'espace de transition entre le cœur urbain déjà constitué et l'urbanisation à long terme de Bordes Blanche. Il s'agit aujourd'hui d'un espace très peu qualifié et le risque est qu'il se dégrade si rien n'y est projeté. L'enjeu est donc de valoriser un secteur actuellement en friche et de prévoir des liaisons vers le bourg. Tous les aménagements qui pourront s'y réaliser devront de toute façon respecter les contraintes environnementales du secteur, dont un espace boisé classé. Un projet d'urbanisation pourrait être pensé pour l'horizon 2025, mais cela devra être défini selon le rythme de production de logements sur d'autres secteurs plus stratégiques d'ici là.

Mme ROUSSEAU-BONNASSIE demande si la zone n'est pas bruyante pour y construire avec la proximité de la RD820.

M. le Maire indique que ce sont justement les services de l'Etat qui ont évoqué une possibilité d'urbanisation de ce secteur, un des rares encore disponible et non inondable. Dans tous les cas, une éventuelle urbanisation devra prévoir un traitement anti-bruit (des solutions techniques efficaces existent) et l'Agence Régionale de Santé devra donner son avis préalable.

M. PHIL demande quels sont les moyens d'actions de la municipalité pour un tel projet.

Monsieur le Maire indique que le PLU comportera des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour définir le projet que la municipalité envisage sur de tels espaces, en cadrant ce qu'il est possible de faire ou non sur le secteur. La réalisation concrète ne peut ensuite se faire que par maîtrise foncière, soit publique, soit d'un promoteur qui devra alors respecter notre OAP. Sur ce sujet de l'opérationnalité foncière, il faut reconnaître la très grande avancée permise par le Muretain Agglo et son adhésion à l'Etablissement Public Foncier. Nous avons, lors du Conseil Municipal précédent, approuvé la signature d'une convention avec eux pour qu'ils puissent intervenir pour des négociations et acquisitions, et ainsi faciliter l'aboutissement de nos projets issus du PLU mais parfois bloqués par la position de certains propriétaires fonciers.

M. BAGHI demande quelle est justement la position des propriétaires fonciers concernés.

Monsieur le Maire répond que de nombreux propriétaires pensent souvent être assis sur un « puit de pétrole » donc demandent des prix de vente sans commune mesure avec le marché foncier réel, ont des réflexions de rente à long terme, et donc créent de la rétention des terrains. L'EPF sera en mesure de nous aider à améliorer les négociations avec les propriétaires afin que le développement communal ne soit pas bloqué.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle que le PADD définit les grandes orientations du projet communal. Il faut maintenant les approfondir par secteur, en définissant le zonage, le règlement et les OAP. Cela nous conduira à revenir devant le Conseil Municipal cet automne pour arrêter le projet de cette révision du PLU, par un vote cette fois-ci.



**Jean-Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**

Le débat étant terminé, M. le Maire propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

SEANCE DU 23 MAI 2018

**Objet : Avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique pour l'autorisation d'exploiter de la société CHIMIREC SOCODEL au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Vu** l'arrêté préfectoral 087 en date du 27 septembre 2017, portant ouverture d'une consultation au public du 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017, sur la demande présentée par la Sté CHIMIREC SOCODELI en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux sur la ZA du Sans Souci à Muret.

**Vu** la délibération N°47-2017 de la commune de Pinsaguel dans sa séance du 9 novembre 2017 ayant déclaré son incapacité à émettre un avis motivé.

**Vu** la décision N°400559 du 6 décembre 2017 du Conseil d'Etat demandant l'ouverture d'une nouvelle enquête publique.

**Vu** l'arrêté préfectoral 021 en date du 26 mars 2018, portant ouverture d'une nouvelle consultation du public du 23 avril 2018 à 9h30 au 28 mai 2018 à 17h inclus, sur la même demande présentée par la Sté CHIMIREC SOCODELI en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux sur la ZA du Sans Souci à Muret.

**Vu** le dossier déposé par le pétitionnaire.

**Considérant** que l'installation est visée par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques 2663-2, 2711, 2713, 2714, 2716, 2717, 2718-1, 2925, 2790-1, 2795, 2925, 3510, 3550, 3510, 3550, 4719, 4725, 4734-2, 4802 de la nomenclature des installations classées.

**Considérant** que l'installation est soumise à autorisation préfectorale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Considérant** l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 7 mars 2018.

**Considérant** l'avis de la commission municipale d'urbanisme et de l'environnement sur ce dossier qui émet un avis défavorable.

**Considérant** que dans le cadre de la procédure réglementaire et conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette affaire et à faire connaître son avis.

**Considérant** la situation géographique de Pinsaguel dont les limites territoriales se trouvent à moins de 2,8 km, et son centre-bourg à moins de 4,5km, du site projeté en font une commune fortement exposée au risque d'émanations toxiques accidentelles sous régime de vent de sud-ouest (dominant).

M. le Maire indique qu'une nouvelle enquête publique concernant ce sujet a été lancée et qu'il convient donc d'émettre un avis maintenant que nous disposons d'informations plus précises sur ce dossier.

M. CASELLATO précise que lors de la précédente enquête publique il y avait eu trois avis défavorables de la part des communes de Muret, Saubens et Roques. Nous avons désormais plus d'informations malgré un dossier identique car nous avons notamment eu le temps d'échanger avec les autres communes voisines.

Deux questions sont soulevées :

1/ Faut-il laisser s'installer une activité potentiellement dangereuse à proximité d'une zone urbanisée ?

2/ Cette entreprise est-elle fiable par rapport à d'autres installations qu'elle gère et qui semblent poser des soucis ?

M. BAGHI estime qu'il faut des usines de ce type car elles sont indispensables, mais il pointe l'historique défavorable de cette société celui les informations recueillies : traitement de produits dont elle n'avait pas d'autorisations, traitement de déchets ne provenant pas d'une échelle locale...

M. le Maire souligne que l'entreprise fait beaucoup de communication en ce moment pour chercher à faire accepter son projet. Il tient également à rappeler que nous avons étudié le dossier, pris des renseignements et que nous ne sommes pas du tout sur une opposition de principe.

M. CASELLATO rappelle la position défavorable prise par la commission urbanisme en préparation de ce Conseil Municipal. Cet avis reposait sur deux points :

- l'usine est proche et la commune située dans le sens du vent dominant, ce qui conduirait à un impact sur notre territoire et une exposition de notre population en cas d'incident sur le site

- la solidarité vis-à-vis des positions exprimées par les autres communes encore plus concernées

M. PHIL demande quel est le poids de l'avis de la commune vis-à-vis du commissaire enquêteur et si une pétition peut être utile.

M. CASELLATO indique que le commissaire enquêteur semble plutôt favorable à l'installation de l'installation. Une contestation s'est installée localement avec la création d'un collectif « Chimirec à Muret non merci ».

M. PHIL demande si le commissaire enquêteur pourra faire abstraction des avis défavorables émis par les communes.

M. CASELLATO répond que lors de la première enquête publique le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable malgré les trois positions défavorables exprimées par des communes. C'est par la suite que la décision a été bloquée par le Conseil d'Etat pour un vice de procédure. Il faut par ailleurs indiquer que le collectif de défense n'hésitera pas à aller au tribunal administratif si le commissaire ne prend pas en compte leur avis.

M. le Maire indique qu'apparemment le PLU de Muret pourrait être bloquant pour ce projet.

M. CASELLATO estime qu'au final les arguments d'implantation dans le dossier sont ceux d'une stratégie de groupe et non une stratégie d'implantation sur l'aire urbaine toulousaine pour un traitement optimal des déchets.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Emet un avis défavorable** à la demande de la Sté CHIMIREC SOCODELI en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux sur la ZA du Sans Souci à Muret.
- **Se déclare conjoint et solidaire** de toutes les communes du Muretain Agglo qui auront émis un avis identique.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean-Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**



SEANCE DU 23 MAI 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 15 septembre 2017 concernant l'effacement des réseaux Rue du Ruisseau, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication.

Ces travaux ont lieu dans le cadre de la poursuite des travaux de la place de la Mairie, qui prévoient également le réaménagement de la rue du ruisseau avec un nouveau traitement plus qualitatif.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

**Objet : SDEHG –  
Approbation des travaux  
du SDEHG pour  
l'effacement des réseaux  
de la rue du ruisseau**

TVA (récupérée par le SDEHG)	14 863 €
Part gérée par le Syndicat	59 840 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>18 797 €</b>
Total	93 500 €

Ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 20 625 €. Le détail est précisé dans la convention à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur sa participation financière.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** l'Avant-Projet Sommaire ;
- **Décide** d'attribuer une subvention d'investissement au SDEHG, sur les fonds propres de la commune, d'un montant au plus égal à 18 797 €. Cette dépense sera imputée au compte 204133.
- **Autorise** le Maire à signer la convention entre les SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- **Sollicite** l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication.

Adoptée à l'unanimité



**Jean Louis COLL**  
Maire de Pinsaguel

SEANCE DU 23 MAI 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de sécuriser le château Bertier, il est prévu la pose d'une grille à l'entrée de la cour et d'un portillon au niveau de la ferme Ariège. Ce projet a fait l'objet d'un dossier préparé par l'architecte-maître d'œuvre des travaux sur le château, et d'une autorisation d'urbanisme.

Le marché public précédemment validé (délibération n°5-2018 du 21 mars 2018) a fait l'objet d'un recours gracieux d'un candidat évincé se basant sur un vice de forme mineur mais pouvant conduire à une annulation du marché. Dans ces conditions de risque juridique, il a été décidé de ne pas donner suite à cet appel d'offre pour motif d'intérêt général et de relancer une nouvelle consultation.

Cette consultation a été lancée par la parution d'un avis d'appel public à concurrence le 10 avril 2018, avec une date limite de remise des offres fixées au 2 mai 2018.

Deux candidatures ont été examinées pour le lot n°1 (gros œuvre de maçonnerie) et trois pour le lot n°2 (serrurerie).

Appliquant les critères techniques, de coût et de délais fixés pour cette consultation, la commission d'appel d'offre du 9 mai 2018 a retenu l'entreprise CHEVRIN-GELI pour le lot n°1 avec une offre à 23 082,52 € HT, et l'entreprise MMA CONCEPT pour le lot n°2 avec une offre à 32 455,00 € HT.

**Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** le Maire à conclure le marché public de travaux pour la création et la pose de grille, portail et portillons pour la cour du château Bertier avec les entreprises CHEVRIN-GELI et MMA CONCEPT ;
- **Décide** que ce marché sera réalisé pour les montants estimatifs suivants, figurant aux actes d'engagement : 23 082,52 € HT pour le lot n°1 ; 32 455,00 € HT pour le lot n°2.
- **Annule** la délibération n°5-2018 du 21 mars 2018 ayant le même objet, suite à l'annulation pour motif d'intérêt général de la précédente consultation pour ce même marché public.

**Objet : Attribution du marché public pour la création et la pose d'une grille au château Bertier**

**Adoptée à la majorité des voix**  
**2 voix contre (MM. ROUVEIROL et BERNARD)**  
**1 abstention (M. PHIL)**



**Jean Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 23 MAI 2018

**Objet : Attribution du  
marché public pour les  
travaux de rénovation  
énergétique des écoles**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de poursuivre les travaux de rénovation énergétique des écoles selon le programme pluriannuel défini sur la période 2017-2019, un appel d'offre a été lancé concernant trois lots : remplacement des huisseries extérieurs à l'école élémentaire ; pose de stores extérieurs et intérieurs à l'école maternelle ; pose d'une isolation thermique par l'extérieur à l'école maternelle.

M. CASELLATO indique que ces travaux auront lieu cet été durant les vacances scolaires et précise que les travaux entrepris correspondent à la mise en œuvre du diagnostic réalisé pour l'amélioration des performances énergétiques.

Une consultation a été lancée par la parution d'un avis d'appel public à concurrence le 9 avril 2018, avec une date limite de remise des offres fixées au 2 mai 2018.

Une candidature a été examinée pour le lot n°1 (huisseries école élémentaire), quatre pour le lot n°2 (stores école maternelle), et une pour le lot n°3 (isolation thermique par l'extérieur école maternelle).

Appliquant les critères techniques, de coût et de délais fixés pour cette consultation, la commission d'appel d'offre du 9 mai 2018 a retenu l'entreprise LABASTERE 31 pour le lot n°1 avec une offre à 75 798,92 € HT, l'entreprise ESPACES STORES pour le lot n°2 avec une offre à 11 883,93 € HT, et l'entreprise CEFB RAVALEMENT pour le lot n°3 avec une offre à 73 403,60 € HT.

**Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** le Maire à conclure le marché public de travaux pour la rénovation énergétique des écoles avec les entreprises LABASTERE 31, ESPACES STORES, et CEFB RAVALEMENT ;
- **Décide** que ce marché sera réalisé pour les montants estimatifs suivants, figurant aux actes d'engagement : 75 798,92 € HT pour le lot n°1 ; 11 883,93 € HT pour le lot n°2 ; 73 403,60 € HT pour le lot n°3.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean Louis COLL  
Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 23 MAI 2018

**Mise en œuvre du  
Règlement Général sur  
la Protection des  
Données et  
participation au  
groupement de  
commandes du  
Muretain Agglo**

Le 25 mai 2018, la nouvelle législation européenne sur la protection des données (notamment personnelles) entre en vigueur au travers du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Dans ce cadre, toutes les collectivités (quelle que soit leur taille et au même titre que les structures privées ou les établissements publics), en leur qualité de responsable du traitement des données sont soumises à de nouvelles obligations concernant les données qu'elles sont susceptibles de détenir (administrés, usagers, agents...).

Elles devront être en capacité de démontrer que la collecte et le traitement des données notamment personnelles respectent les principes de licéité, de loyauté, de transparence, d'intégrité et de confidentialité.

Elles devront s'assurer et pouvoir démontrer à tout moment qu'elles, et leurs sous-traitants, respectent les principes fondamentaux de la protection des données à caractère personnel par des mesures organisationnelles et techniques.

Elles devront tenir un registre des activités de traitement de ces données permettant de les identifier et de connaître les finalités et les utilisations des données traitées.

A noter : ces obligations ne concernent pas les seuls supports informatiques issus de logiciels-métiers mais également les supports bureautiques (type fichier Excel) ou papiers.

En pratique, la plupart des formalités préalables actuelles (déclarations et autorisations) auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) vont disparaître, au profit d'une logique de conformité à la législation européenne tout au long du cycle de vie de la donnée.

Toutes les collectivités devront s'assurer, et pouvoir démontrer à tout moment, qu'elles et leurs sous-traitants respectent les principes fondamentaux de la protection des données à caractère personnel par des mesures organisationnelles et techniques.

Les collectivités auront également l'obligation de nommer un délégué à la protection des données (DPD). Cette désignation s'effectue auprès de la CNIL, autorité de contrôle.

Ce délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné.

Le délégué est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de sa capacité à accomplir les missions.

La personne désignée doit être à l'abri des conflits d'intérêt. Selon la CNIL et à titre d'exemple, les fonctions suivantes sont susceptibles de donner lieu à un

conflit d'intérêts : directeur général des services, responsable des ressources humaines, responsable du service informatique...

Ce profil rare reste donc difficile à trouver dans des collectivités de petite taille mais possiblement mutualisable entre plusieurs collectivités.

Cette désignation d'un délégué peut s'envisager :

- Soit par une externalisation totale de la fonction en faisant appel à un prestataire externe public ou privé ;
- Soit par un délégué interne avec un accompagnement externe temporaire pour un audit et une mise en conformité des registres, sous réserve de disposer de compétences ad hoc et de garantir les règles déontologiques.

Le Muretain Agglo a proposé que le traitement de ce sujet puisse faire l'objet d'une mutualisation en lançant une consultation en groupement de commandes.

Il convient par ailleurs de rappeler que la commune a déjà réalisé en interne un premier inventaire des données utilisées et état des lieux de leur utilisation.

M. le Maire indique les difficultés pour la mise en œuvre de cette réforme, à la fois considérant le manque de temps et les moyens à allouer.

M. PHIL estime que cela n'est pas propre à la Mairie et que toutes les administrations ou entreprises ont des difficultés pour se conformer à ces nouvelles règles et que cela prend du temps.

M. BAGHI intervient pour préciser qu'il y a un fort enjeu à propos des lieux de stockage des données et donc de leur protection.

M. le Maire confirme et ajoute que l'enjeu important est surtout celui des procédures de collecte et de traitement des données en interne afin de savoir comment et par qui elles sont utilisées, et dans quels buts.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Propose** que les services municipaux poursuivent les travaux entrepris afin de se conformer à la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données personnelles ;
- **Se prononce** favorablement à la mutualisation proposée par le Muretain Agglo en vue d'une prestation externe ;
- **Habilite** le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette délibération ainsi que la participation au groupement de commandes.

Adoptée à l'unanimité



**Jean Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 23 MAI 2018

**Vu** les articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique,

Madame Laetitia LEBERT-REGLAT ayant fait part de sa démission en tant que délégué titulaire auprès du SIVU de l'Ecole de Musique, par courrier du 26 mars 2018, il convient de procéder à son renouvellement.

Il est proposé que Monsieur Lucien PEREZ, actuellement délégué suppléant, puisse remplacer Madame Laetitia LEBERT-REGLAT.

Monsieur Jean-Louis COLL reste par ailleurs délégué titulaire.

Il convient donc de procéder à la nomination d'un nouveau délégué suppléant.

La liste suivante est proposée :

- Titulaire : Monsieur Jean-Louis COLL (inchangé)
- Titulaire : Monsieur Lucien PEREZ
- Suppléant : Madame Anne-Marie GAIOLA

Monsieur le Maire rappelle que ces délégués sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Néanmoins sur la demande du Maire, le Conseil Municipal peut décider de voter à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, lors d'une nomination ou d'une élection.

Le Conseil Municipal répondant unanimement de façon favorable à cette proposition, le Maire propose de passer au vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Nombre de votes nuls : 0

Nombre de votes favorables : 22

Majorité absolue : 12

**MM. COLL et PEREZ (titulaires) et Mme GAIOLA (suppléant) ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués au SIVU de l'Ecole de Musique ; ils ont déclaré accepter leur mandat.**

  


**Jean Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**

**Objet : Remplacement  
d'un délégué  
démissionnaire auprès  
du SIVU de l'Ecole de  
Musique**



SEANCE DU 23 MAI 2018

**Vu** l'article L.5211-20 du CGCT ;

**Vu** la notification du SIAS Escaliu reçue par courrier en date du 23 avril 2018.

Monsieur le Maire expose que, par délibération du Comité Syndical du 29 mars dernier, le SIAS Escaliu a approuvé ses nouveaux statuts.

En effet, suite à l'intégration de la Communauté de Communes Cœur de Garonne en représentation-substitution de la commune de Lherm, la catégorie juridique du SIAS a dû être modifiée, le faisant passer de syndicat de communes à syndicat mixte fermé.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, la commune de Pinsaguel, en tant que membre du SIAS, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce point de modification des statuts.

**Objet : Approbation  
des statuts modifiés du  
SIAS**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le  
Conseil Municipal :**

- **Approuve** les statuts modifiés du SIAS Escaliu désormais Syndicat Mixte Fermé ;
- **Approuve** la délibération du SIAS ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean Louis COLL  
Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 23 MAI 2018

**Objet : Mise en place  
de la dématérialisation  
de la transmission des  
actes soumis au  
contrôle de légalité**

Monsieur le Maire expose que, parallèlement à la dématérialisation complète des pièces comptables et du mandatement avec le Trésor Public, il est proposé de déployer la mise en place de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette nouvelle organisation est de nature à simplifier le travail des services administratifs communaux et de limiter les déplacements à la Sous-Préfecture de Muret pour y déposer les arrêtés ou délibérations soumis au contrôle de légalité. Ces documents seront désormais scannés, signés électroniquement par le Maire, puis télétransmis.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé « ACTES » qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **Choisit** pour ce faire, le dispositif « Echanges Sécurisés » commercialisé par la société Berger-Levrault ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean Louis COLL  
Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 23 MAI 2018

**Objet : Evolution du service rendu par le Bureau de Poste de Pinsaguel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été officiellement saisi par la Direction régionale de La Poste de son souhait de faire évoluer les modalités du service rendu par le bureau de poste de Pinsaguel.

Cette évolution demande à la Municipalité de choisir entre trois options qui sont :

- Solution « Facteur Guichetier », proposant une ouverture au public de 16h sur 6 jours par semaine, avec un agent combinant des missions d'accueil au guichet et de distribution du courrier.
- Solution « Agence communale », proposant la gestion directe du point de service par la Commune en contrepartie d'une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle.
- Solution « La Poste Relais », proposant la mise en place d'un point de service avec un commerçant.

Monsieur le Maire observe que ce choix est un faux choix qui se traduit en toute hypothèse par une position unilatérale de La Poste de baisser les amplitudes horaires de ses ouvertures, et par voie de conséquence, le service rendu au public. Cette situation est d'autant plus regrettable qu'elle intervient au moment même où des travaux de renforcement de la centralité communale sont en cours.

**Considérant** que la solution la moins défavorable pour la commune est celle de 6 ouvertures par semaine et que ne pas se prononcer pourrait exposer la commune à une situation encore plus défavorable ;

**Considérant** que l'ouverture dans les locaux existant rénovés d'une agence de la banque postale et l'installation d'un distributeur automatique de billets seraient de nature à amenuiser la perte de service ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Regrette** de ne pas avoir d'autre alternative que d'accepter une nouvelle réduction de service public à laquelle il est confronté en optant pour ouverture 6 jours par semaine ;
- **Demande** une ouverture du guichet au public selon les horaires suivants : de 9h00 à 11h30 du lundi au vendredi, et de 9h00 à 12h30 le samedi ;
- **Demande** la rénovation des locaux avec une mise en accessibilité, et l'ouverture d'une agence « Banque Postale » intégrant l'installation d'un distributeur automatique de billets à l'extérieur.

Adoptée à l'unanimité



**Jean Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 23 MAI 2018

**Considérant** la délibération n°52-2017 du 19 décembre 2017 approuvant les travaux d'éclairage chemin de Cornis ;

**Considérant** que l'étude du SDEHG a été revue, à la demande de la commune, afin de modifier des éléments techniques constitutifs du projet ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Passage à niveau / Chemin de Cornis : Création d'une extension aérienne du réseau d'éclairage public de 46 mètres de long (dont 13 en souterrain) depuis la Rue du 19 mars 1962 afin d'alimenter une lanterne LED 53 watts sur un poteau bois existant au passage à niveau
- Chemin de Cornis : Fourniture et pose de deux candélabres photovoltaïques au niveau du ralentisseur devant les accès des deux dernières maisons du chemin.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	2 354 €
Part SDEHG	9 567 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>3 028 €</b>
Total	14 949 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune s'engager sur sa participation financière.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** l'Avant-Projet Sommaire ;
- **Décide** d'attribuer une subvention d'investissement au SDEHG, sur les fonds propres de la commune, d'un montant au plus égal à 3 028 €. Cette dépense sera imputée au compte 204133.
- **Annule** la délibération n°52-2017 du 19 décembre 2017 ayant le même objet.

Adoptée à l'unanimité



Jean Louis COLL  
Maire de Pinsaguel

**Objet : SDEHG –  
Approbation des  
travaux du SDEHG  
pour des travaux  
d'éclairage Chemin de  
Cornis**

SEANCE DU 23 MAI 2018

Monsieur le Maire rappelle que deux contrôleurs des impôts tiennent une permanence d'une demi-journée en Mairie, une fois par an au mois de mai, et ce pour répondre à un besoin d'informations et de conseils auprès des administrés dans le cadre de leurs déclarations d'impôts.

Ces prestations sont fournies personnellement par ces contrôleurs, en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans les services de la DGFIP, et s'inscrivent dans le cadre des dispositions du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

Pour rappel, le montant de l'indemnité attribuée en 2017 à ces agents s'élevait à 80 € pour une demi-journée de permanence au mois de mai.

**Objet : Indemnité de conseil versée aux Agents des Services Fiscaux pour l'année 2018**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Fixe** le montant de l'indemnité à 80 € pour 2018 ;
- **Dit** que la somme correspondante sera prélevée sur le budget primitif 2018 à l'article 6228.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU 23 MAI 2018**

- Avis de la commune dans le cadre de la seconde enquête publique pour l'autorisation d'exploiter de la société CHIMIREC SOCODELI (Muret) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
- Approbation de travaux du SDEHG pour l'effacement des réseaux de la rue du ruisseau
- Approbation du marché public pour les travaux de création et pose de grille, portail et portillons pour la cour du château Bertier
- Approbation du marché public pour les travaux de rénovation énergétiques des écoles
- Mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données
- Remplacement d'un élu délégué au SIVU de l'école de musique
- Approbation des nouveaux statuts du SIAS Escaliu
- Mise en place de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Evolution du service rendu par le Bureau de Poste de Pinsaguel
- SDEHG – Approbation de travaux d'éclairage Chemin de Cornis
- Indemnités versées aux agents des services fiscaux



**Jean-Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**